



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15/07/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 9
- Pouvoirs : 2
- Suffrages : 11
- Convocation du : 08/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze du mois de juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X		M; Jean-Luc COLONNEAUX	X		
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS		X	
Mme Francette JACQUES	X			Mme Francelise SOUSSEING		X	
M. Francky RODOMOND	X			M. Jacques MALADIN		X	
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Linda SELBONNE		X	
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN		X	
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE		X	

Secrétaire de séance : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2026-07-104

TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE DE GRAND-BOURG À LA CCMG POUR LA RÉNOVATION DE L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE ET LA RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2422-5 à L2422-11 du code de la commande publique **Vu** la délibération n° 2025-02-03 du 26 février 2025 par laquelle le conseil communautaire a adopté l'avenant n° 1 au contrat de concession du service public d'eau et d'assainissement ;

Vu la délibération n°2026-06-32 du 1^{er} juin 2026 de la commune de Grand-Bourg ;

Considérant que La commune de Grand-Bourg est confrontée à une nécessité de rénover une partie importante de son patrimoine bâti ;

Madame la Présidente expose :

La commune de Grand-Bourg est confrontée à une nécessité de rénover une partie importante de son patrimoine bâti. Parmi ces éléments, deux opérations sont identifiées, avec une première estimation des coûts :

- La rénovation de l'ancien Palais de Justice (siège de l'Office de Tourisme de Marie-Galante – OTMG), estimée à 1 600 000 €, pour réaliser notamment :
 - Le suivi du béton (le diagnostic béton de décembre 2025 signale des fissures actives nécessitant un suivi instrumenté sur 12 mois avant réparation, ainsi que des carottages complémentaires pour vérifier la résistance des voiles) ;
 - La rénovation de la toiture et de l'étanchéité ;
 - La restauration des façades (arcades, balustrades, éléments architecturaux) ;
 - L'amélioration de l'accessibilité intérieure et extérieure ;
 - La mise en conformité des installations.

La rénovation de l'Hôtel de Ville, estimée à 600 000 €, qui répond à des enjeux similaires d'accessibilité, d'étanchéité des toitures, de performance énergétique et de mise aux normes d'un équipement recevant du public.

Il est précisé que ces deux bâtiments sont inscrits sur la liste du patrimoine culturel de la Guadeloupe, leur plan ayant été dessiné par l'architecte Ali TUR. Cette liste est toutefois indicative et ne signifie pas que ces bâtiments soient protégés (ce ne sont pas des monuments historiques), il n'y a donc pas de subvention obligatoire de la part de l'État (contrairement à l'église, monument historique).

Ces deux bâtiments sont propriété communale. Toutefois, au regard des enjeux de financement européen (FEDER), de la capacité d'ingénierie requise et de la cohérence territoriale de la stratégie portée par la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG), il est proposé au Conseil Municipal de confier la maîtrise d'ouvrage de ces deux opérations à la CCMG, dans le cadre juridique défini ci-après.

La commune, propriétaire des deux bâtiments et maître d'ouvrage des opérations de réhabilitation, a, par délibération n°2026-06-32 du 1^{er} juin 2026, souhaité confier à la CCMG, par contrat de mandat, l'exercice en son nom et pour son compte de tout ou partie de ses attributions de maîtrise d'ouvrage (articles L2422-5 à L2422-11 du code de la commande publique).

La CCMG agira en qualité de mandataire : elle représente la commune à l'égard des tiers, dans la limite des attributions qui lui sont confiées.

Dans le cadre du programme FEDER 2021-2027, la CCMG est candidate à un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) au titre de la Priorité 5 / RSO5.1 (développement territorial intégré). Les deux opérations communales figurent dans la candidature de la CCMG comme composantes de la stratégie territoriale intégrée. Ce montage est conforme à la pratique FEDER : un EPCI peut être bénéficiaire de fonds FEDER pour des opérations portant sur des équipements communaux, dès lors qu'une convention de portage ou de mandat est établie. Le règlement UE 2021/1060 (règlement portant dispositions communes) autorise cette délégation sous réserve de traçabilité des flux financiers.

Plan de financement prévisionnels des opérations :

Rénovation de l'ancien Palais de Justice (OTMG)

Financier	Montant	%
État	320 000 €	20 %
Europe – FEDER	1 120 000 €	70 %
Commune de Grand-Bourg	160 000 €	10 %
TOTAL	1 600 000 €	100 %

Rénovation de l'Hôtel de Ville

Financier	Montant	%
État	120 000 €	20 %
Europe – FEDER	420 000 €	70 %
Commune de Grand-Bourg	60 000 €	10 %
TOTAL	600 000 €	100 %

Le schéma financier envisagé est le suivant :

1. La CCMG est désignée bénéficiaire des subventions FEDER et État, en sa qualité de mandataire maître d'ouvrage. Elle est l'interlocuteur unique des financeurs.
2. La commune de Grand-Bourg verse sa participation à la CCMG selon un échéancier fixé dans la convention de mandat (autofinancement : 160 000 € + 60 000 € = 220 000 €).
3. La CCMG règle les prestataires (entreprises de travaux, maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS) sur la base des marchés publics qu'elle passe en son nom de mandataire.
4. À l'achèvement des opérations, les ouvrages restent propriété de la commune de Grand-Bourg. Un procès-verbal de fin de mandat est établi, accompagné du compte-rendu financier d'emploi des fonds.

La convention de mandat devra prévoir explicitement les modalités de récupération de la TVA (via le FCTVA pour la commune) et la clé de répartition des éventuels surcoûts, qui resteraient à la charge de la commune, y compris la prise en charge des coûts RH portés par la CCMG, fixé à 35€/h (coût horaire de l'ingénieure augmentés de 15% de frais de structure). Le temps horaire sera répercuté au réel trimestriellement.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage de la part de la commune de Grand-Bourg via une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- **DE PRECISER** que cette délégation de maîtrise d'ouvrage concerne la rénovation de l'ancien Palais de Justice, pour un montant prévisionnel de 1 600 000 €, dont la participation communale s'élève à 160 000 euros hors coûts de portages et surcoûts éventuels, ainsi que la rénovation de l'Hôtel de Ville, pour un montant prévisionnel de 600 000 €, dont la participation communale s'élève à 60 000 € hors coûts de portage et surcoûts éventuels ;

- **DE PRECISER** La convention de mandat devra prévoir explicitement les modalités de récupération de la TVA (via le FCTVA pour la commune) et la clé de répartition des éventuels surcoûts, qui resteraient à la charge de la commune, y compris la prise en charge des coûts RH portés par la CCMG, fixé à 35€/h
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le :
- L'affichage le :

20 JUL. 2026

20 JUL. 2026

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr